

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, de l'industrie et
de l'emploi

NOR : ECEI0906202A

Arrêté du 19 MAR. 2009
modifiant l'arrêté du 28 juin 2002
fixant certaines modalités du contrôle métrologique
des ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2002 modifié fixant certaines modalités du contrôle métrologique des ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2006 fixant les modalités d'application du décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure,

Arrête :

Article 1^{er}

A l'article 19 de l'arrêté du 28 juin 2002 susvisé, est ajouté un second alinéa rédigé comme suit :

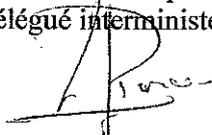
« Toutefois, une décision du ministre chargé de l'industrie peut prévoir les types d'opérations et d'instruments pour lesquels une incertitude de mesurage supérieure à la valeur indiquée au paragraphe précédent est permise, sans excéder la moitié des erreurs maximales tolérées. »

Article 2

Le directeur général de la compétitivité, de l'industrie et des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 MAR. 2009

Pour la ministre et par délégation :
Le délégué interministériel aux normes,



Jean-Marc LE PARCO